

ACTUALITES

Repères de crue

Dans le cadre d'un partenariat EPIDOR - SMETAP, une trentaine de repères de crue vont être installés sur différents sites fréquentés. Cette opération permet de cultiver la mémoire du risque en matérialisant le niveau de la crue centennale de 1944, crue de référence sur notre secteur. Une communication spécifique et une inauguration sont prévues pour clôturer cette opération.



Modification de l'équipe

En poste depuis 2020 au sein du SMETAP, Guillaume SAPHARY est parti vers d'autres cours d'eau, dans le département du Vaucluse. Nous lui souhaitons bonne continuation. Un nouveau technicien de rivière est en cours de recrutement.

Par ailleurs, après 3 années de CDD, Benjamin LESCALMEL s'est vu proposé une titularisation au grade d'adjoint technique, en tant qu'agent de gestion des milieux aquatiques.

Assistances techniques, conseils

Pour rappel, le SMETAP Rivière Dordogne se tient à la disposition des élus, usagers et propriétaires riverains pour conseiller, assister les porteurs de projet ou répondre aux questions relatives à la gestion des milieux aquatiques et leur législation : conseils et assistances techniques pour travaux, droits et devoirs de chacun, rappel de la législation et des procédures, liens auprès des services de l'Etat, aide à la rédaction de dossiers de demande de travaux, ...

En 2023, 44 interventions de ce type ont été réalisées, essentiellement sur les ruisseaux affluents mais aussi sur l'axe Dordogne ou encore des étangs ou zones humides.

N'hésitez pas à nous solliciter !

Communication

Le film "Bras morts et biodiversité" est toujours disponible sur notre site internet. Il sera bientôt accompagné de petites vidéos informatives.

La loutre en Périgord Noir

Depuis la première découverte de traces de présence de la loutre en 2013, les prospections ont permis de constater sa présence effective sur l'ensemble du territoire du SMETAP. Son installation atteste d'une bonne qualité des milieux aquatiques. La photo ci-contre a été prise à la couasne du Coux par Audrey Moranny, photographe amateur.



QUELQUES ACTIONS RÉCENTES

Enlèvement de déchets

Différents sites font l'objet de retrait de déchets divers sur la Dordogne et ses affluents. Pour exemple, des faïences de piscine se trouvaient dans le lit mineur de la Dordogne aux Milandes (Castelnaud la Chapelle), elles ont été ramassées manuellement par l'équipe du syndicat au mois d'octobre et acheminées en barque jusqu'à la berge avant évacuation.



Coupe préventive de sécurisation à Beynac et à Siorac



Courant décembre, le SMETAP Rivière Dordogne et l'entreprise APB Drieux ont procédé à la coupe d'une dizaine de peupliers blancs sur la rive droite de la Dordogne au Capeyrou (Beynac et Cazenac). Ces arbres menaçaient la stabilité de la berge et la sécurité des usagers sur un secteur très fréquenté. En effet, un sentier d'itinérance pédestre se situe sur la servitude de marchepied.

Dans la continuité, une action de même nature a été effectuée à Champ de Bouche (Siorac en Périgord) avec des enjeux de sécurisation identiques.

Restauration du patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques : 3 sites

Lavoir de Font Marine

Durant 2 jours, le lavoir de Font Marine (Sainte Mondane) a fait l'objet d'une restauration par l'équipe du SMETAP, assistée de l'employé municipal et d'un élu. Les alluvions ont été enlevés du bassin, les ronces et arbustes dégagés des alentours et de la toiture.



Lavoir de Vivier

Le lavoir de Vivier (Carlux) a lui aussi fait l'objet d'un travail de restauration par les agents du SMETAP. De plus, la partie du cours d'eau située en aval, obstruée par la végétation, a été nettoyée jusqu'à la piste cyclable.



Cale de Calviac en rive gauche

Face à la grande cale de Calviac en rive droite, se trouve sa pendante en rive gauche, recouverte par les alluvions déposés au fil des crues. Elle a été dégagée par le syndicat au mois de novembre. A noter qu'une pierre de traille a été retrouvée en bordure d'une parcelle agricole proche. Déposée à proximité de la cale nettoyée, elle fera l'objet d'un panneau explicatif prochainement.

ZOOM ACTION

Aménagements piscicoles sur le Gouzon

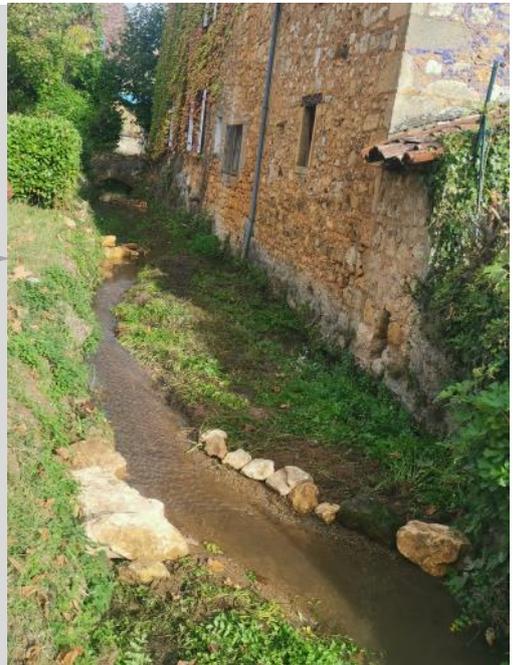
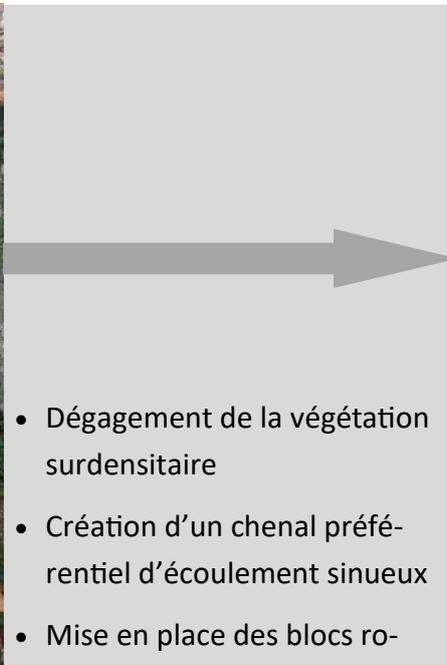
Le ruisseau du Gouzon (ou Gouzou) est un cours d'eau de 2,5 km classé en 1^{ère} catégorie piscicole (à dominance de salmonidés - truites fario).

La société de pêche de Cénac (AAPPMA Entente des pêcheurs de la Dordogne) a sollicité le SMETAP Rivière Dordogne afin d'étudier et proposer la mise en place d'aménagements piscicoles. La portion de ruisseau concernée se situe dans sa traversée du bourg de Cénac, sur un linéaire d'environ 100 mètres fortement artificialisé : lit mineur rectiligne et uniforme, assez large (1,80 mètres en moyenne) et berges verticales en béton, dépourvues de ripisylve. Sur ce secteur, l'AAPPMA a recours annuellement à des alevinages en truitelles fario issues de la fédération de pêche 24.

En octobre 2023, les bénévoles de l'AAPPMA et l'équipe du syndicat se sont retrouvés au bord du Gouzon pour former une équipe d'une dizaine de personnes et procéder aux travaux.

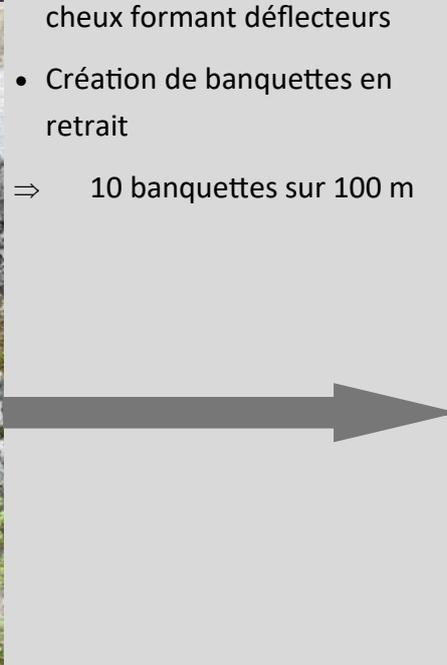
Rôles et objectifs des épis déflecteurs et banquettes :

- diversifier et concentrer les écoulements
- éviter l'envasement du ruisseau et retrouver un substrat favorable à la reproduction des truites fario
- créer des habitats (caches) pour la faune aquatique



- Dégagement de la végétation surdensitaire
- Création d'un chenal préférentiel d'écoulement sinueux
- Mise en place des blocs rocheux formant déflecteurs
- Création de banquettes en retrait

⇒ 10 banquettes sur 100 m

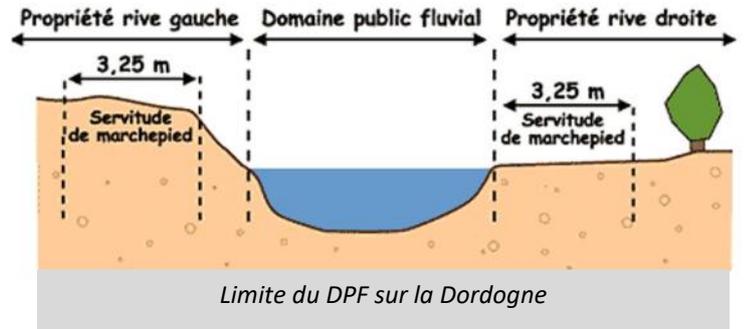


DÉCOUVERTE DES MILIEUX AQUATIQUES

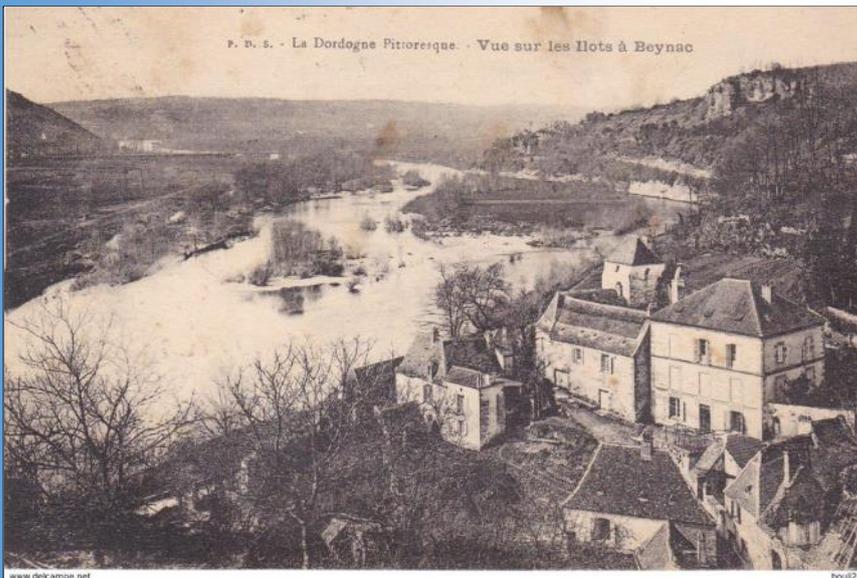
Règlementation : limites du DPF

Sur le territoire d'intervention du SMETAP, la rivière Dordogne relève du « Domaine Public Fluvial (DPF), déclassé des voies navigables ». Mais quelles sont ses limites règlementaires ? Il faut l'observer lorsqu'elle coule à plein bord, avant débordement, soit le *plenissimum flumen*. Toute surface alors sous l'eau est incluse dans le DPF. Au-delà, il existe une servitude de marchepied sur chaque berge, large de 3,25 m, s'étendant sur les propriétés privées.

Toute intervention, installation fixe ou temporaire dans le DPF est soumise à autorisation de son propriétaire, EPIDOR. La servitude de marchepied sur les terrains privés permet, quant à elle, uniquement le passage des piétons. Les actions des propriétaires sont limitées sur celle-ci : pas de barrières ni de plantations empêchant le passage.



Pour les affluents, la réglementation est différente car elle concerne uniquement des propriétés privées.



RÉTRO-PHOTO

Vue prise depuis le château de Beynac, vers l'aval, en 1922. On peut constater que la physionomie des îles a beaucoup évoluée.

PARTENAIRES FINANCIERS



Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne

5 rue de la Laïcité, 24220 Beynac et Cazenac - 05 53 30 33 48 - www.smetap-dordogne.fr

